

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n°26-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 6 (six) le nombre d'adjoints et les désignant nommément après l'organisation des opérations de vote ;

VU la délibération n°30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des 6 adjoints ;

CONSIDERANT que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'adjoint au maire, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Arrête

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2026, M. Laurent SAINT CHARLES, 4^{ème} adjoint est délégué, à la prévention et à la sécurité, Il est délégué pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Prévention, sécurité publique et coordination de la Police Municipale
 - 1. Pilotage et organisation du service
 - Organisation et supervision de la Police Municipale
 - Suivi de l'activité opérationnelle, administrative et réglementaire.
 - Contrôle du respect des procédures et de la déontologie.
 - Gestion de l'interface avec la population et les institutions (Gendarmerie, Préfecture, SDIS...).
 - 2. Préparation des arrêtés de police (hors urbanisme)
 - Circulation, stationnement, manifestations, travaux, bruit, chiens dangereux, sécurité des événements, ouvertures de buvette et de terrasse.
 - Suivi de leur application et propositions d'adaptation.
 - 3. Actions de prévention et de dissuasion
 - Mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance et des incivilités.
 - Dispositifs « Voisins vigilants », « Tranquillité vacances », « Villes prudentes ».
 - Exploitation des informations locales utiles à la sécurité publique.

- 4. Gestion des situations opérationnelles
 - Suivi des interventions : personnes en détresse, troubles à l'ordre public, dangers sur la voie publique, vols, dégradations, accidents.
 - Coordination avec les autorités judiciaires et administratives.

- Tranquillité publique, médiation et gestion des nuisances
 - Accueil et relation avec les administrés.
 - Gestion des troubles du voisinage : nuisances sonores, conflits de limites, terrains non entretenus.
 - Stationnements abusifs, gênants ou dangereux.
 - Problématiques de circulation : accidents, signalétique, infractions.
 - Dégradations de biens publics ou privés.

- Salubrité publique, environnement et hygiène
 - Lutte contre les dépôts sauvages, pollutions, déversements dangereux.
 - Suivi des propriétés insalubres, mise en péril ou dégradées (hors urbanisme).
 - Gestion des animaux et nuisibles : divagations, animaux morts, déjections, invasions de nuisibles, chiens catégorisés.
 - Coordination avec ARS, DDPP, SDIS et services techniques.
 - Campagnes de dératisation, désinsectisation et désinfection.

- Vidéoprotection et technologies de sécurité
 - Développement, maintenance et supervision du système de vidéoprotection.
 - Contribution au fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU).
 - Exploitation des images dans le respect du cadre légal et du RGPD.
 - Veille à la conformité CNIL.

- Prévention, sécurité civile, gestion et analyse des risques
 - 1. Gestion des risques majeurs
 - Mise à jour des documents de planification : risques technologiques, naturels, incendie, conflits.
 - Participation à la gestion de crise et aux dispositifs opérationnels.
 - Coordination avec SDIS, Gendarmerie, Sécurité Civile, Déminage, Forces militaires.
 - 2. Moyens opérationnels
 - Suivi et maintenance des défibrillateurs (DAE).
 - Analyse de l'adéquation entre moyens disponibles et risques identifiés.
 - Vérification de l'opérationnalité des moyens de gestion de crise.

- 3. Avis techniques
 - Instruction des demandes d'avis techniques relatifs à la sécurité (hors urbanisme).

- Sécurité des bâtiments et du domaine public
 - Sécurité des lieux publics, bâtiments communaux et espaces extérieurs.
 - Veille à la protection des personnes et des biens : incendie, intrusion, accessibilité, risques structurels.
 - Suivi des ERP : sécurité incendie, évacuation, danger grave et imminent, avis et participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité.
 - Propositions d'amélioration de la sécurité du domaine public : signalétique, radars pédagogiques, modération de vitesse, dispositifs de protection.
 - Gestion des alarmes et contrôle d'accès
 - Suivi des alarmes intrusion, incendie et systèmes de télé-surveillance.
 - Gestion des dispositifs de contrôle d'accès des bâtiments municipaux.

- Sécurité scolaire et prévention jeunesse
 - Sécurisation des abords des écoles.
 - Coordination des mesures Vigipirate scolaire.
 - Participation aux exercices PPMS avec les directeurs d'école.
 - Prévention routière et sensibilisation des élèves.

- Événements, activités commerciales et prévention
 - Suivi des ventes ambulantes, forains, cirques, colportage illicite.
 - Application des mesures Vigipirate lors des événements.
 - Coordination des actions de prévention auprès des publics exposés à des risques.

- Objets trouvés
 - Gestion administrative des objets trouvés conformément au Code civil et au CGCT.

- Analyse et évaluation
 - Mise en place d'indicateurs de performance.
 - Évaluation des politiques publiques en matière de sécurité, prévention et salubrité.

Article 2

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

Article 3

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4

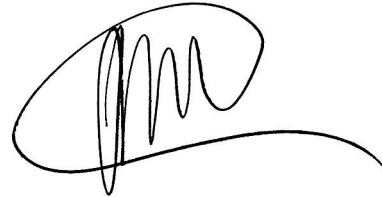
Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 1^{er} avril 2026
L'Adjoint délégué,
Laurent SAINT CHARLES

Fait à Vitry-en-Artois, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Eric GIRAUD



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

9 AVR. 2026

ARRIVÉE